

**CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
DE RECHERCHE**
**Séance du mercredi 30 novembre
2022**
Délibération n°2022-65

DÉLIBÉRATION N°2022-65 : Indemnisation de la fonction d'Assistant de prévention

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte et notamment son article 17 ;

Vu le règlement intérieur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Considérant que :

Les 19 membres en exercice du Conseil d'administration et de recherche ont été valablement convoqués en vue d'approuver l'indemnisation de la fonction d'Assistant de prévention ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration et de recherche approuve à l'unanimité l'indemnisation de la fonction d'Assistant de prévention.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombres de votants (présents et représentés)	9
Membres en exercice	19	Nombres de membres représentés	3
Nombre de pouvoirs	3		

Votants	9	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	----------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Note relative à l'indemnisation de la fonction d'Assistant de prévention

Fait à Dombéni, le 30 novembre 2022

La Présidente du Conseil d'administration et
de recherche du CUFR

Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR



Aurélien SIRI

Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier
des Universités le :

*En application de l'article R.421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi
par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un
délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au
représentant de l'Etat à Mayotte.*

Secrétaire Générale, l'Académie adjointe
Certifié exécutoire le : 30/11/2022
Directrice du pôle Expertise et Services

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les
délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un
délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de
l'Etat à Mayotte.*

Tatiana DELEVOYE

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'administration et de recherche, consultable au
secrétariat de Direction du CUFR de Mayotte.**

Document mis en ligne le :

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE RECHERCHE

Séance du 30 novembre 2022

Indemnisation de la fonction d'Assitant de prévention
--

Mission des Assistants de prévention :

Le CUFR de Mayotte a mis en place son réseau d'assistants de prévention afin d'assurer le niveau de proximité de la prévention des risques au sein de l'établissement.

Les assistants de prévention ont pour mission d'assister et de conseiller le Directeur du CUFR auprès duquel ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Ils contribuent à la politique de prévention des risques de l'établissement. Leurs missions s'articuleront autour de :

- La prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le Directeur du CUFR,
- L'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- L'approfondissement, dans le périmètre, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- La bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail du périmètre.

Organisation au CUFR :

5 assistants de prévention seront nommés au sein de notre établissement afin de couvrir les différents périmètres qui ont été définis :

- **Pôle patrimoine et logistique ;**
- **Services administratifs** (pôle formation et vie étudiante, pôle ressources humaines et affaires générales, pôles finances et recherche, centre de ressources informatiques) ;
- **Services généraux et communs** (centre de documentation universitaire, formation continue, IREMIS, pôle culture, pôle pépète, pôle réussite étudiante) ;
- **Départements Droit - Economie – Gestion et Sciences de l'Éducation ;**
- **Départements Sciences et Technologies et Lettres et Sciences Humaines.**

Indemnisation de la fonction :

Il est proposé d'indemniser les personnels qui seront nommés Assistant de prévention selon la grille suivante :

Catégories de personnels	Modalités de valorisation
Administratifs titulaires	IFSE d'un montant de 48,50 € bruts mensuels
Personnels contractuels	10 points d'indice supplémentaires intégrés à la rémunération brute mensuelle*

**La Charte des agents contractuels du CUFR sera révisée en conséquence*